



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 30 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers: 23 septembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 23 septembre 2016

Présents : MM. Dan Biancalana, bourgmestre, René Manderscheid, Loris Spina, Mme Claudia Dall'Agnol, échevins, M. Bob Claude, Mmes Jessica David, Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM. Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, M. Romy Rech, Mme Brit Schlussnuss, M. Jos Thill, conseillers et M. Patrick Bausch, secrétaire communal

Absents, excusés: Mme Colette Kutten, MM. Marc Lazzarini, Marc Schiffmann, conseillers

Objet: Point 06.03 de l'ordre du jour: Modifications à apporter au chapitre VIII - Déchets - du règlement-taxes général;

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 mars 2015 portant des modifications au chapitre VIII - Déchets - du règlement-taxes général;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 2 septembre 2016, réf.: 818x2b85f;

Vu l'avis du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 11 août 2016, réf.: C1-28-5-2016;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre VIII - Déchets - du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit:

1. Taxe de raccordement
2. Enlèvement des déchets ménagers et assimilés
3. Enlèvement des déchets organiques
4. Enlèvement de papier et de carton
5. Enlèvement du verre
6. Enlèvement des déchets encombrants
7. Enlèvement des matières inertes
8. Enlèvement des déchets électriques, électroniques, textiles et chaussures
9. Taxe de changement de poubelles
10. Taxe d'acquisition et de montage d'une serrure pour les poubelles des déchets ménagers
11. Taxe forfaitaire
12. Taxe pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement
13. Taxe pour l'enlèvement des poubelles se trouvant en permanence sur la voie publique

### **CHAPITRE 1: Taxe de raccordement par poubelle**

La taxe de raccordement au service d'enlèvement des ordures couvre en partie la mise à disposition des infrastructures de collecte et de traitement de matières recyclables tels que le parc de recyclage ou le centre de compostage. Elle couvre également en partie les frais du personnel, de mise à disposition et d'entretien des poubelles publiques, du parc des véhicules pour l'enlèvement des déchets.

<b>Volume du récipient</b>	<b>Taxe mensuelle</b>	<b>Caution unique par récipient</b>
80 litres	7,66 EUR	37,00 EUR
120 litres	11,50 EUR	37,00 EUR
240 litres	23,00 EUR	37,00 EUR
660 litres	63,25 EUR	370,00 EUR
1100 litres	105,41 EUR	370,00 EUR

### **CHAPITRE 2: Enlèvement des déchets ménagers et assimilés**

**a. Taxes de vidage pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par récipients:**

<b>Volume du récipient</b>	<b>Taxe par vidage</b>
80 litres	3,50 EUR
120 litres	5,00 EUR
240 litres	9,00 EUR
660 litres	28,00 EUR
1100 litres	46,00 EUR

## b. Prix de vente des sacs-poubelle 80 litres

3.50 EUR l'unité
------------------

## c. Taxes supplémentaires pour les poubelles dont les couvercles ne sont pas fermés (Chapitre 6, article 15 du règlement communal sur la gestion des déchets)

Volume du récipient	Taxe supplémentaire
80 litres	3,50 EUR
120 litres	5,00 EUR
240 litres	9,00 EUR
660 litres	28,00 EUR
1100 litres	46,00 EUR

## CHAPITRE 3: Enlèvement des déchets organiques

Volume du récipient	Taxe par mois	Caution unique par récipient
80 litres	0 EUR	37,00 EUR
240 litres	0 EUR	37,00 EUR

## CHAPITRE 4: Enlèvement de papier et de carton

En vrac ou en récipient de 120 litres, de 240 litres, de 660 litres ou de 1100 litres

- caution unique par récipient de 120 ou 240 litres 37,00 EUR
- caution unique par récipient de 660 ou de 1100 litres 370,00 EUR

### 1. En vrac et par abonnement

enlèvement une fois par quinzaine	42,35 EUR par mois (maximum 2m3)
enlèvement une fois par semaine	84,15 EUR par mois (maximum 2m3)
enlèvement une fois par quinzaine	105,05 EUR par mois (maximum 5m3)
enlèvement une fois par semaine	210,10 EUR par mois (maximum 5m3)

### 2. Par récipient et par abonnement

#### 2.1) enlèvement mensuel

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
120 litres	0 EUR	37,00 EUR
240 litres	0 EUR	37,00 EUR

## 2.2) enlèvement toutes les deux semaines

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
120 litres	2,75 EUR	37,00 EUR
240 litres	4,95 EUR	37,00 EUR
660 litres	12,65 EUR	370,00 EUR
1100 litres	20,90 EUR	370,00 EUR

## 2.3) enlèvement hebdomadaire

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
120 litres	4,95 EUR	37,00 EUR
240 litres	9,35 EUR	37,00 EUR
660 litres	25,30 EUR	370,00 EUR
1100 litres	42,35 EUR	370,00 EUR

Les abonnements sont facturés pour l'année de calendrier à l'avance et au prorata des mois pour les abonnements nouvellement souscrits en cours d'année.

Tout changement ou toute annulation d'abonnement au courant de l'année fait l'objet d'un décompte. Le re-calcul des taxes pour l'année en cours occasionne soit un remboursement, soit une facturation supplémentaire.

## CHAPITRE 5: Enlèvement du verre

1. Taxes pour l'enlèvement du verre par récipient et par abonnement:

### 1.1) enlèvement mensuel

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
80 litres	0 EUR	37,00 EUR
240 litres	2,75 EUR	37,00 EUR

### 1.2) enlèvement une fois toutes les deux semaines

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
80 litres	1,65 EUR	37,00 EUR
240 litres	4,95 EUR	37,00 EUR

### 1.3) enlèvement hebdomadaire

Volume du récipient	Tarif par mois	Caution unique par récipient
80 litres	3,30 EUR	37,00 EUR
240 litres	9,90 EUR	37,00 EUR

Les abonnements sont facturés pour l'année de calendrier à l'avance et au prorata des mois pour les abonnements nouvellement souscrits en cours d'année.

Tout changement ou toute annulation d'abonnement au courant de l'année fait l'objet d'un décompte. Le re-calcul des taxes pour l'année en cours occasionne soit un remboursement, soit une facturation supplémentaire.

## **CHAPITRE 6: Enlèvement des déchets encombrants et de la ferraille**

### **1. taxe fixe pour l'enlèvement des déchets encombrants et de la ferraille**

15 EUR pour la fixation du rendez-vous et l'enlèvement d'une quantité de déchets encombrants inférieure à 50 kg
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **2. taxe variable pour l'enlèvement des déchets encombrants et de la ferraille**

0,35 EUR/kg à partir d'une quantité de déchets encombrants supérieure à 50 kg
-------------------------------------------------------------------------------

## **CHAPITRE 7: Enlèvement des matières inertes**

Taxes pour l'enlèvement des matières inertes par conteneurs:

Volume du conteneur	Location de 2 jours	Journée supplémentaire
0,500 m3	30 EUR	3,00 EUR
1,000 m3	53 EUR	5,00 EUR
6,000 m3	225 EUR	21,00 EUR

## **CHAPITRE 8: Déchets électriques et électroniques, textiles et chaussures**

Enlèvement contre paiement d'une taxe de 9,00 EUR (carnet de 4 bons).

Le service ne comprend qu'un gros électroménager usuel, chaque pièce supplémentaire nécessite un bon.

L'utilisation de service est limitée à 4 fois par an par utilisateur ou requérant.

## **CHAPITRE 9: Taxe de changement de poubelles**

Tout changement de poubelles sera facturé de **15,00 EUR**.

**CHAPITRE 10: Taxe d'acquisition et de montage d'une serrure pour les poubelles des déchets ménagers**

37,00 EUR l'unité

Pour les conteneurs de 660 et 1100 litres

70,00 EUR l'unité

**CHAPITRE 11: Taxe forfaitaire**

La taxe forfaitaire de 31,25 EUR par mois. Elle est facturée à tout utilisateur et/ou requérant qui ne dispose pas d'une poubelle pour les déchets ménagers et assimilés.

**CHAPITRE 12: Taxe pour l'enlèvement de déchets déposés illégalement**

Par sac utilisé: 75,00 EUR/sac

**CHAPITRE 13: Taxe pour l'enlèvement des poubelles se trouvant en permanence sur la voie publique**

Par poubelle enlevée: 15,00 EUR

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 5 octobre 2016

UL

, bourgmestre



, secrétaire communal



### Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du 30 septembre 2016, dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 7 novembre 2016, réf.: 819x786e0, portant modification du chapitre VIII - Déchets - du règlement-taxes général, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 15 novembre 2016

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal